

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec le Comité de l'Aisne
de la Ligue Nationale
contre le Cancer.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
10/12/19

Date d'affichage :
10/12/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DÉCEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse 8% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 19 mars 2019.

Ainsi pour 2019, la participation communautaire s'élèvera à environ 6 043 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20191216-48050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/20

Publication : 24/12/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

- - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2019, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

ET

Le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège est situé 4 rue des Bouchers BP 60338 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Roselyne GODDERIDGE, ci-après désigné "le Comité",

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en remettant une participation au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Information :

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de la lutte contre le cancer, en partenariat avec le Comité.

Article 2 - Publicité :

Le Comité s'engage à apporter la publicité le plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (adhésifs pour containers, affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

Le comité fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 3 - Participation financière de la communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser au Comité 8 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 - Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1, par mandat administratif libellé à l'ordre du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale Contre le Cancer, au compte ouvert à la Caisse d'Epargne des Hauts de France sous le n° 16275 00011 08000204635 23

Article 5 - Affectation :

Le Comité s'engage à affecter les sommes reçues à ses actions statutaires : aide à la recherche, aide aux malades et à la prévention. Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2020.

Article 7 - Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois

Pour le Comité de l'Aisne de la
Ligue nationale contre le Cancer

Le Président,

La Présidente,

Xavier BERTRAND

Roselyne GODDERIDGE